



**Compte rendu sommaire de la réunion
du Conseil Municipal
du Jeudi 5 Février 2020**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint
Messieurs Hubert JOSSIER, François DUBOST
Mesdames Viviane ROUSSEL, Sandra MULOT, Lucie TANARE

Absents excusés :

Monsieur Hervé CYGANKO pouvoir à Monsieur Stéphane BOQUANT (jusqu'à son arrivée)
Madame Pegguy GUILLET pouvoir à Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN
Madame Ismérie BRUNAT pouvoir à Madame Sandra MULOT

Absents :

Madame Marie DONNET
Messieurs Gérard MOREAU, Mickaël BADAULT

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. La séance débute à 19 H 05.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu du Conseil du 15 Décembre 2019.

Madame Lucie TANARE est nommée secrétaire de séance.

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ajout des points suivants à l'ordre du jour du Conseil :

- 1 – Programme d'actions pour l'année 2020 pour la forêt communale
- 2 – Taille des prunus sur la Grande Rue

1 – CONVENTION BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire dit que la Commune a reçu les plans ainsi que la convention pour le projet d'installation d'un relais téléphonique dans le cadre du programme New Deal.

Le projet est dimensionné pour la couverture des 4 opérateurs sur le point désigné par l'équipe projet local, en l'occurrence la place située Rue St Jean pour la meilleure couverture de la Commune et du hameau du VAUDEVANNE (parcelle ZI 49, emprise d'environ 45 m² et une hauteur d'environ 30 m).

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 500 €.

Il conviendra d'ajuster la RC communale pour tenir compte de cette installation et précisant la renonciation à recours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention et à en poursuivre l'exécution.

2 – EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire,
Considérant les travaux des réseaux d'assainissement votés à hauteur de 359 467,00 €
Considérant que les subventions de l'AGENCE DE L'EAU ne seront pas celles attendues
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux

Au vu des propositions de la CAISSE D'ÉPARGNE et après étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de souscrire un emprunt à hauteur de 300 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 0,99% pour couvrir la dépense et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

3 – CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SUPÉRETTE :

Monsieur le Maire a rencontré le gérant de la Supérette pour faire le point de sa situation et envisager la mise en place de la convention d'occupation précaire.

Pour rappel, Monsieur BILLAUD est entré dans les lieux en Mai, avec la qualité d'auto-entrepreneur, il bénéficie d'une location à titre gratuit jusqu'au 31 Décembre prolongé par avenant jusqu'à la date du 30 Janvier.

Les résultats sont particulièrement satisfaisants et obligent l'intéressé à prendre un statut différent et à créer une société anonyme qui doit prendre effet en Mars 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- a) *Autorisent le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Mars 2020, donc de proroger jusqu'au 29 Février l'avenant en cours,*
- b) *Fixent le prix de location à 250 € / mois à compter du 1^{er} Mars pour une durée d'une année,*
- c) *Fixent le dépôt de garantie à 250 €*
- d) *Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

4 – AMÉNAGEMENTS MULTIMÉDIA ET BUREAUTIQUE :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Secrétariat de Mairie, il convient de prévoir les aménagements numériques et multimédias nécessaires, ainsi que l'achat du matériel de bureautique (prix HT) :

- a) Installation téléphonique :
Il s'agit d'un standard ALCATEL. Les 2 offres reçues ont été étudiées par un professionnel et compte tenu de l'accès Numéris, l'offre d'achat d'ORANGE semble la plus intéressante :

Offre d'achat	:	2 325.89 €
Maintenance annuelle	:	259,00 €
Mise en service	:	1 196.95 €
- b) Fourniture et pose de stores à lamelles : coût : 1 986.75 €
- c) Installations et connexions informatiques : coût : 843,75 €
- d) L'installation va nécessiter des achats nouveaux et/ou complémentaires à l'existant
Fournitures de bureaux (dossiers suspendus, boîtes archives, lampe bureau, imprimante...)
Mais aussi aménagement du local archive (étagères, armoires, etc...) :
Cout estimé : 4 380,00 €
- e) Enfin, ce dossier tiendra compte de la différence de prix
entre l'estimé et le réel soit : 8 687,00 €
Travaux de chauffage supplémentaire lié à la dépose de 3 radiateurs : 300,00 €
Avenant sur la baie de brassage : 425,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, votent un budget complémentaire à hauteur de 20 000 € pour la réalisation de cette opération, mandatent le Maire pour solliciter les aides auprès de la Communauté de Communes, du Département, de la Région et de l'État.

5 – VÉRIFICATION ET CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE :

Le SDIS n'assure plus la vérification des poteaux d'incendie qui devient une compétence obligatoire pour la Commune.

2 contrôles sont obligatoires :

1 contrôle débit/pression tous les 3 ans (1/3 de l'ensemble par année civile)

1 contrôle fonctionnel tous les ans

Et doivent donner lieu à un rapport précis qui est transmis aux services du SDIS.

Monsieur BOQUANT prend la parole et rappelle que le projet initial prévoyait une mutualisation du service avec les Communes alentour. SUEZ ayant la concession des réseaux d'eaux, une étude leur a été demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité,

- a) Autorisent le Maire à signer la convention pour une durée d'une année, renouvelable maximum 2 fois ;*
- b) Prennent acte du prix de 55 € HT / poteau d'incendie ;*
- c) Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

6 – MISE EN PÉRIL DE LA MAISON «JUVANON» :

Monsieur RENAULT est en charge du dossier concernant la mise en péril de la maison «JUVANON» au n° 19 de la Grande Rue.

Il est rappelé que depuis plusieurs années des démarches sont faites auprès du propriétaire pour trouver une solution pérenne au péril des propriétés situées 19 Grande Rue et 20 Grande Rue.

Le bien situé 19 Grande Rue aurait pu trouver un acquéreur qui s'est désisté, il est donc nécessaire cette fois de mettre en place la procédure de péril avant qu'un accident ne se produise.

La première réunion avec un expert aura lieu le Vendredi 14 Février prochain.

Le coût de cette première expertise est de 600 € HT.

A l'issue de cette première expertise, le Tribunal sera saisi.

7 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 – 2022 :

C'est la dernière fois qu'il sera présenté sous cette forme.

La participation financière de la CAF est de 4 063 € X 25 enfants, soit 101 575 €.

La Commune touchera 53 736,12 € / an qui seront intégralement reversés à la Crèche.

Le solde de 47 839 € doit être partagé entre les différentes Communes sachant que la Communauté de Communes prend déjà en charge une part importante (de l'ordre de 15 000 €).

Après, ce sera un Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera très certainement pris par la Communauté de Communes avant 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention et à en poursuivre l'exécution.

Arrivée de Monsieur Hervé CYGANKO qui prend la parole.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS «PREMIERS SECOURS» :

Lors du Conseil de Décembre, le Conseil Municipal a pris la décision de soutenir le projet d'organiser les formations 1^{er} secours à CHAILLEY. Il convient de modifier la délibération prise en Décembre de la façon suivante :

L'amicale des Sapeurs-Pompiers organise ces formations.

A ce titre, l'Amicale prend à sa charge la dépense de 500 € la session pour 10 personnes.

Soit 50 € / personne.

<i>L'Amicale prend en charge</i>	<i>:</i>	<i>20 € / adulte et 25 € / enfant</i>
<i>La Municipalité prend en charge</i>	<i>:</i>	<i>10 € / participant (adulte ou enfant)</i> <i>et s'engage à fournir le repas du midi</i>
<i>Reste à charge pour l'intéressé</i>	<i>:</i>	<i>20 € / adulte et 15 € / enfant</i>

La Commune procédera au remboursement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au vu de l'attestation de présence signée des participants.

La Municipalité accepte également de mettre à disposition gracieusement la Salle de la Fontaine.

Pour les points ajoutés à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hubert JOSSIER qui explique le programme d'actions pour l'année 2020 pour la forêt communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de poursuivre le programme d'action tel qu'il est prévu avec l'ONF et qui s'élève à la somme de 13 060,00 € HT.

Monsieur le Maire informe du devis qu'il a fait établir pour la taille des prunus sur la Grande Rue pour un montant de 985,50 €.

Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Monsieur le Maire et les Adjointes informent :

- a) De la décision prise d'accorder la location de la grange Supérette à l'entreprise DE LIMA pour 30 € / mois sous réserve qu'aucun matériel ne soit stationné sur le domaine public et que le bâtiment soit assuré.
- b) De la décision prise pour accorder le prêt de la Grande Salle des Fêtes pour le repas des anciens élèves de Mme BOUCHOUX, le 15 Mai, moyennant seulement le prix du ménage.
- c) De la décision prise de ne pas donner suite à la proposition de VITAVIE au titre de 2020.
- d) De la décision de ne pas donner suite à la proposition d'un forfait annuel à la SACEM qui coûterait plus cher que la dépense réelle.
- e) Monsieur Hervé CYGANKO confirme que la Commune ne se prononce pas pour l'accueil du FESTIVAL EN OTHE, étant convenu qu'en 2020 c'est la Commune de TURNY qui devrait recevoir.
- f) De la décision de ne pas donner suite à la demande d'adhésion à l'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE.

Informations :

- a) Monsieur le Maire informe des courriers reçus concernant la compensation de la Taxe Habitation et du mode de calcul prévu.
CHAILLEY va tenter de débattre pour obtenir contrepartie de la CFE.

- b) Monsieur le Maire informe de l'avenant au contrat de prestation de service signé avec Madame SERVAIS par l'ajout d'heures de ménage à raison de 20 H /semaine. Il informe également du CDD signé avec Madame ROUSSEAU.

- c) Monsieur Stéphane BOQUANT informe du déploiement du dispositif «Le Bon samaritain».

- d) Monsieur Marcel RENAULT informe de la mise en place progressive du Service National Universel.

- e) Monsieur le Maire informe de la réunion publique sur l'eau qui se tiendra le MERCREDI 19 FEVRIER.

- f) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame COMBES portant sur l'aérodrome.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884
À CHAILLEY, le 6 Février 2020